



Direction générale des affaires
institutionnelles et des communes
(DGAIC)

Direction des affaires communales
et droits politiques

Bureau électoral cantonal

Rue Cité-Derrière 17
1014 Lausanne

LES OBLIGATIONS DU/DE LA SCRUTATEUR-TRICE

Afin que des instructions univoques puissent être données dans l'ensemble des communes vaudoises, il nous a semblé opportun de préparer le présent feuillet d'information rappelant brièvement les obligations de base des personnes appelées à participer aux dépouillements des scrutins lors des dimanches de votations et/ou d'élections.

Tout d'abord, conformément à l'art. 12 al. 5 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), l'électeur-trice est tenu-e d'accepter sa désignation dans sa commune de domicile, sauf juste motif. En cas de besoin, le/la Président-e du bureau peut également faire appel à des personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune. Toutefois, dans ce cas, les intéressé-e-s ne sont pas obligé-e-s d'accepter leur désignation (sous réserve d'autres obligations légales ou contractuelles, par exemple le cahier des charges d'un-e collaborateur-trice communal-e qui n'habiterait pas dans la commune où il /elle travaille).

Depuis la modification de la loi sur l'exercice des droits politiques du 1^{er} septembre 2018, **toute personne disposant de l'exercice des droits civils peut participer au dépouillement d'un scrutin, indépendamment de sa nationalité.** Cela a pour effet que les élu-e-s de nationalité étrangère peuvent désormais officier au sein du bureau électoral lors des votations fédérales. De même, le bureau peut maintenant faire appel à des personnes de nationalité étrangère pour assurer le bon déroulement du scrutin, pour autant qu'elles disposent de l'exercice des droits civils.

Enfin, point capital, conformément à l'art. 17 LEDP notamment, **vous vous devez impérativement de préserver le secret du vote pendant et même après le dépouillement** (pas de communications des résultats, de photos de bulletins de vote, de selfies, etc, à l'extérieur grâce aux téléphones portables et autres tablettes).